

## MEILLEURE COPIE

Concours externe de **TECHNICIEN·NE TERRITORIAL·E**  
Session 2020

*Spécialité Aménagement urbain et développement durable*

## RÉPONSES À DES QUESTIONS TECHNIQUES

### Question 1

a) Un site de patrimoine remarquable (SPR) est une servitude d'utilité publique permettant de protéger une ville, un village ou un quartier comportant un caractère historique, archéologique, architectural, artistique ou paysager. Il peut également s'agir d'espaces ruraux ou de paysages. Le périmètre de SPR définit un secteur qui doit être conservé, restauré, mis en valeur, ou réhabilité pour le bien commun.

Il existe deux périmètres de protection au sein du SPR. Le plus strict est le plan de sauvegarde et de mise en valeur qui se substitue au Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'autre périmètre qui ne fait pas partie du PSMV est le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Le SPR remplace les ZPPAUP et les AVAP (zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du paysage/aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

Pour mettre en place un SPR, la commune compétente en urbanisme ou l'intercommunalité, doit proposer un périmètre de protection. Le ministre de la culture décide, ou non, du classement en SPR, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, et enquête publique menée par l'autorité administrative. Si le périmètre SPR concerne plusieurs communes de l'intercommunalité, leur consultation est nécessaire.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture peuvent également être à l'initiative du classement en SPR.

Si la commune ou l'EPCI compétent en matière de PLU refuse la proposition de classement en SPR, un décret est pris en Conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour le classement du site de patrimoine remarquable. L'État peut apporter son assistance technique et financière à la commune ou l'EPCI pour élaborer le SPR.

Enfin, la décision de classement est publiée et une commission locale du site patrimonial remarquable est instituée pour assurer la protection du patrimoine.

Note à l'attention de l'adjoint au Maire

Objet : Les avantages de la création d'un site patrimonial remarquable

Monsieur,

La création d'un site patrimonial remarquable au sein de Techniville permettrait de protéger son patrimoine qui fait partie de son identité. Pour cela, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pourrait être élaboré et se substituerait au PLU. Son règlement axé sur la préservation, la mise en valeur ou la réhabilitation du patrimoine permettrait de refuser les demandes d'autorisation d'urbanisme qui porteraient atteinte au patrimoine de la ville. Par ailleurs, une aide sera apportée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui émettra un avis sur la qualité du projet proposé et pourra donner des prescriptions sur les couleurs ou les matériaux à privilégier.

Ainsi, instaurer un périmètre de patrimoine remarquable sur la commune permettrait de redorer l'image de la ville en préservant ses immeubles remarquables, sa culture, et ses origines, tout en offrant un cadre réglementaire pour les nouvelles constructions à venir.

Veuillez agréer, Monsieur l'adjoint au Maire, mes sincères salutations.

Question 2

a) La mise en place d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour une région a pour objectif de mettre en cohérence ses politiques d'aménagement urbain, de transport, de gestion et prévention des déchets, d'amélioration du climat, de l'air, et de l'énergie sur l'ensemble du territoire de la région, sans créer des inégalités entre les territoires. Le SRADDET est un document stratégique qui fixe les grandes orientations notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. C'est un document de planification régionale qui intègre d'autres documents d'urbanisme tels que le SRCE, le SRAE, le SRIT, le SRI et le PRPGD. Il est opposable aux PLU, SCOT, PDU et PCAET. Ces derniers doivent être compatibles avec le SRADDET afin d'assurer une bonne articulation de ces documents et une cohérence des politiques menées sur l'ensemble des territoires.

b) La contractualisation entre la région et les collectivités territoriales pour mettre en œuvre le SRADDET permet de définir les engagements de chacun, de réduire les inégalités et les disparités entre les territoires, d'optimiser le développement territorial tout en prenant en compte les objectifs du SRADDET. La contractualisation assure une cohérence des interventions menées par la Région et accompagne les collectivités dans leurs programmes de développement durable.

Question 3

a) L'histoire de la ville permet de faire le lien entre urbanisme et santé. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la mise en place d'assainissement et l'aération du tissu urbain permet de réduire les épidémies de peste et de choléra. Par ailleurs, les évolutions de construction et d'aménagement de la ville ont permis de réduire les épidémies et les maladies. Les logements sont plus sains (aération, luminosité). Ainsi, les collectivités jouent un rôle primordial pour favoriser une meilleure santé à ses habitants. Grâce à ses documents de planification comme le PLU, le

PDU, ou le PCAET, elle peut mettre en place des dispositifs pour diminuer les émissions de polluants en limitant l'usage de la voiture en ville, augmenter le nombre d'espaces verts pour éviter les îlots de chaleur, développer les modes de transports doux,... Son action locale permet de réaliser un diagnostic pertinent et d'instaurer des actions efficaces en matière d'urbanisme, de transport, d'environnement et de développement durable pour améliorer la santé des habitants.

b) Dans le cadre du projet de requalification du quartier de Techniville, trois axes peuvent être mis en évidence pour améliorer la santé des habitants. Tout d'abord, la qualité des logements peut être étudiée. Un projet de réhabilitation des immeubles de logements sociaux et des établissements publics peuvent être envisagés. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'air de ces logements, leur efficacité énergétique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et choisir des matériaux biosourcés plus respectueux de l'environnement et de la santé des habitants.

Ensuite, l'axe des transports pourrait être développé. Afin de réduire les émissions des polluants routiers, une limitation de la vitesse du boulevard périphérique peut être envisagée. La commune devra développer son offre de transport en commun et proposer des modes doux en aménageant des pistes cyclables.

Enfin, des mesures en faveur de l'environnement peuvent être proposées. Par exemple, la toiture des écoles et des bâtiments de logements sociaux peuvent être végétalisées. La ville peut planter plus d'espaces verts et peut verdir la Place des Buers. La disposition des résidences de logements sociaux devrait être revue et prévoir de plus petits immeubles moins énergivores avec plus d'espaces verts.

L'ensemble des actions mises en place devront faire l'objet d'une concertation avec la population et pourra faire l'objet d'ateliers thématiques pour sensibiliser les habitants au rôle de l'urbanisme sur leur santé.

#### Question 4

Le programme national de renouvellement urbain contribue à la mise en œuvre du développement durable puisqu'il programme des opérations de réhabilitation des logements afin que ces derniers soient moins énergivores et permettent une diminution des charges des locataires.

Le PNRU travaille sur le maillage du quartier et propose diverses solutions pour atteindre un urbanisme durable. Par exemple, les tours HLM peuvent laisser place à des immeubles de petits collectifs offrant des logements plus performants, et un cadre de vie plus agréable

L'offre de transports en commun peut être étoffée, des liaisons piétons peuvent être créées, ainsi que l'aménagement d'espaces verts.

Les principaux acteurs sont les habitants qui investissent le quartier, la commune qui met en place le programme d'aménagement en lien avec les services déconcentrés de l'État qui apportent leur soutien financier puisqu'il s'agit d'un programme de l'ANRU : les autres acteurs qui peuvent être associés sont les bailleurs sociaux, les associations, les organismes de transports, et l'intercommunalité.